

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015**

Le Vendredi 10 Avril 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> Avril 2015

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

- 1. DECISIONS DU MAIRE.**
- 2. CREATION DE POSTE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**
- 3. SUBVENTION 2015 AU FOOTBALL CLUB DE LA TET.**
- 4. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL.**
- 5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015.**
- 6. REDEVANCE 2015 POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAUX.**
- 7. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 4 Février 2015 ayant été adopté à 20 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 1. DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

➤ Par décision du 29/01/2015, la Maire a retenu l'offre de l'entreprise SHARP pour le renouvellement de la location, de 3 photocopieurs. L'offre retenue est la suivante :

- 755€ HT / trimestre
- 32€ HT / trimestre (option kit de haute compression photocopieur COMPTABILITE),
- Maintenance copies : 0,38€ HT / 100 copies noir
- Location : 5 ans

➤ Par décision du 12/03/2015, la commune prolonge jusqu'au 31 avril 2015 la mise à disposition à Christiane GARCIES, d'un logement communal situé 24, rue Gambetta (au-dessus du bureau de poste) à MILLAS pour une indemnité d'occupation mensuelle de 250€. Ce délai lui permettra d'effectuer les travaux de réhabilitation de son logement principal sis 20, impasse Voltaire.

## 02. CREATION DE POSTE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

*La Maire,*

*Informe que des agents titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 16.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le

*Propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, deux postes de technicien et un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de créer :

- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- deux postes de technicien à temps complet
- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**DIT** que les sommes nécessaires à la rémunération desdits emplois seront prévues aux budgets de l'exercice 2015 et suivant, sur des crédits de personnel,

**FIXE** le nouveau tableau des effectifs,

**DIT** qu'est joint, en annexe de la présente délibération, le tableau des effectifs ainsi modifié,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

### **03. SUBVENTION 2015 AU FOOTBALL CLUB DE LA TÊT.**

Michel HOET, Président du Football Club de la Têt, a quitté la salle lors du débat.

*La Maire indique que le Président du Football Club de la Têt sollicite une avance de subvention sur l'année 2015,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 16.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'allouer, à titre d'avance sur l'année 2015, une subvention de 1 500 €,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2015,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

### **04. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL.**

*La Maire,*

*Rappelle que le service minimum d'accueil a été institué par la loi 2008-790 du 20 Août 2008 portant sur le droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 16.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le

*Informe que des agents communautaires sont mis à disposition dans le cadre de ce service,*

*Présente le projet de convention,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet susdit de convention de mise à disposition d'agents communautaires dans le cadre du service minimum d'accueil,

**DIT** que sera annexée à la présente délibération copie de ladite convention,

**AUTORISE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 05. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015.

Le débat est annexé à la fin du présent procès verbal.

*La Maire,*

*Rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 16.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le

*Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,*

*Présente et soumet au débat son rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2015,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

***PREND ACTE*** de la présentation par le Maire, des orientations budgétaires pour l'année 2015,

***FAIT PART*** de l'observation faite par Jacques GARSAU qui relève que le délai entre le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget est trop court,

***DIT*** que le rapport susdit de présentation du Maire est joint en annexe de la présente délibération,

## 06. REDEVANCE 2015 POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAUX.

*La Maire,*

*Explique que, quand la Ville facture les consommations d'eau aux usagers de la Régie des Eaux, elle encaisse la redevance pour la préservation des ressources en eaux qui est ensuite reversée à l'Agence de l'Eau,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 16.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le

*Demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la dite redevance au titre de l'année 2015,*

*Le Conseil Municipal*

*VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 10 Avril 2015,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**FIXE**, au titre de l'année 2015 le taux de redevance pour la préservation des ressources en euros, à 0,23 HT par m<sup>3</sup> d'eau potable facturée,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**07. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION**

*La Maire,*

*Informe de l'absence temporaire d'un agent au service de l'Etat Civil,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 16.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le

*Fait part de la nécessité de procéder à son remplacement afin de garantir la qualité du service public offert aux administrés,*

*Précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales peut mettre à disposition de la commune un agent,*

*Présente le projet de convention de mise à disposition dudit agent,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet susdit de convention de mise à disposition d'un agent,

**DIT** que sera annexée à la présente délibération copie de ladite convention,

**PRECISE** que la Commune remboursera, sur présentation d'un état certifié, les jours de présence effective de l'agent mis à disposition,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015,

**AUTORISE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,